

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1332

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin et M. Aubert

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En aucune façon, les gamètes dérivés de cellules souches pluripotentes induites humaines ne peuvent être fécondés en vue de concevoir un embryon humain ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est possible de créer des gamètes artificiels à partir de cellules souches pluripotentes induites (IPS). Ces cellules ne sont pas des cellules embryonnaires, mais des cellules adultes somatiques.

Cette recherche (nouvelle) n'est pas interdite, mais soumise à déclaration à l'ABM, et non pas à autorisation.

La méiose naturelle est un phénomène lent, complexe. Une « méiose » induite pourrait introduire des remaniements génétiques anormaux, difficiles à anticiper et impossibles à vérifier si le « gamète » doit être utilisé en fécondation.

Il est donc essentiel de préciser qu'en aucune façon, les gamètes dérivés de cellules souches pluripotentes induites ne peuvent être fécondés ou fécondables.